

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2020

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2905)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 395

présenté par

Mme Clapot, Mme Pitollat, Mme Mörch, Mme Rilhac, M. Claireaux, Mme Dupont, Mme Sarles et
Mme Gaillot

ARTICLE 2

À l'alinéa 4, après le mot :

« interdire »,

insérer les mots :

« dans un périmètre défini ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

A partir du 11 mai 2020, les attestations de déplacement dérogatoire ne seront plus nécessaires pour les trajets de proximité. En revanche, les déplacements à plus de 100 km du domicile ne seront autorisés que pour un motif médical, professionnel ou familial. Les déplacements sur l'ensemble du territoire étant conditionnés, il est donc nécessaire de préciser qu'un périmètre de circulation est défini.